

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de l'Île du Grand-Calumet, tenue à la salle municipale en ce **3<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2018**, à 19h30 sous la présidence du maire, monsieur Serge Newberry

**Sont présents :** Madame Mona Donnelly  
Messieurs Martin Bertrand, Mario Bérard,  
Réjean Meilleur et Elie James Azola Moankong

Sont également présents mm Philippe Côté à titre de directeur général adjoint et trésorier par intérim et Paul Langlois à titre de greffier et de directeur général par intérim

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Serge Newberry, ouvre la séance à **19 heures 32** et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et à l'auditoire

**2018-03          2- CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, monsieur Serge Newberry constate que le quorum est atteint.

**2018-03-62          ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux des assemblées du
5. Dépôt de document ou de correspondance
  - lettre de démission du conseiller Patrice Dumouchel
6. Avis de motion – 2018-239 règlement Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
7. Dépôt du projet de règlement portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
8. Avis de motion – règlement de 2018- 240, procédure de régie interne
9. Dépôt du Règlement 2018- 240 - ayant pour objet de déterminer la procédure des séances et des règles internes du conseil municipal de la municipalité de l'Île-du-Grand- Calumet
10. Avis de motion – règlement 2018-241, gestion contractuelle
11. Adoption de la modification du règlement 2018-018 établissant le 24 janvier 2018 le budget de l'année fiscale pour la municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet
12. Adoption d'une résolution visant la formation d'un comité en matière de sécurité civile pour la municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet
13. Modification de la résolution 2018-029 concernant la fermeture du compte de la Banque Laurentienne
14. Résolution identifiant les administrateurs et les signataires des comptes de la Caisse Desjardins de Fort Coulonge



**CONSIDÉRANT QUE** le projet du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit aussi être présenté aux employés

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **monsieur James Azola** et appuyé par **madame Mona Connelly** que le conseil municipal adopte le projet de règlement en vue de l'adoption du règlement 2018- 239 établissant le Code d'éthique des employés municipaux et mandat la direction générale à présenter ledit code aux employés municipaux et s'assurer qu'il soit accessible pour fins de consultation. *Adoption unanime*

**2018-66**

**8 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE 2018 – 240 – RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AVIS DE MOTION** est donné par **monsieur Réjean Meilleur** qu'à une prochaine séance du conseil de l'Île-du-Grand-Calumet, sera adopté le règlement 2018 – 240 concernant l'adoption la procédure de la régie interne lors de la tenue d'assemblée publique du conseil municipale *Adoption unanime*

**2018-67**

**9 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018- 240 VISANT À ÉTABLIR LA PROCÉDURE DES SÉANCES ET DES RÈGLES INTERNES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-DU-GRAND-CALUMET**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 150, du Code municipal du Québec le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de la période de questions, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 572 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 avril 2018-03-2018;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement sera adopté lors de la séance ultérieure

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **monsieur Mario Bérard** et appuyé par **monsieur Martin Bertrand** que le conseil adopte que le projet règlement 2018-240 , que la direction générale assure que le projet de règlement soit disponible pour consultation ; *Adoption unanime*

**2018-68**

**10 - AVIS DE MOTION – VISANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018- 241 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE À LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE DU GRAND-CALUMET**

**AVIS DE MOTION** est donné par **madame Mona Connelly** qu'à une prochaine séance du conseil de l'Île-du-Grand-Calumet, sera adopté le règlement 2018 - 241 fixant les paramètres de la gestion contractuelle dans la municipalité de l'Île-du Grand-Calumet *Adoption unanime*

**11 – - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2018- 018  
ÉTABLISSANT LE BUDGET DE L'ANNÉE 2018  
ET FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE  
GÉNÉRALE ET LES TRIF POUR LA PROCHAINE  
ANNÉE FISCALE PAR LE RÈGLEMENT 2018- 242**

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 953.1 du Code municipal le conseil a préparé et adopté le budget de l'île du Grand Calumet a la séance spéciale de son conseil le 24 janvier 2018

**ATTENDU QU' EN** vertu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 234.4 de la loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipale a adopté un règlement permettant le paiement des taxes financières en plusieurs versements, ainsi le conseil autorisera le paiement des taxes et services en quatre versements en 2018

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance des prévisions de dépenses et qu'il juge le maintien des services municipaux comme essentiel

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné pour l'adoption du budget et que les prévisions budgétaires ont été adoptées le 24 janvier à une séance extraordinaire du conseil

**ATTENDU QUE** le conseil doit apporter certaines modifications, dont l'adoption du plan triennal d'immobilisation

**ATTENDU QU'** un avis visant à informer les contribuables des modifications adoptées sera distribué

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **monsieur Mario Bérard** et appuyé par **madame Mona Connelly** que, le conseil adopte les modifications telles que résolu par la modification ci-après; que la dite modification soit rétroactive au premier janvier 2018 et finalement que la direction générale assure la diffusion d'un avis public, diffuse un bulletin d'information sur la modification, rendre accessible pour fin de consultation la modification telle qu'adoptée.

*Adoption unanime*

**Article 1 :** Le conseil autorise les dépenses suivantes pour l'exercice municipal 2018 et s'approprie les sommes requises à savoir :

**Article 2 :** Pour payer les dépenses le conseil prévoit :

Dépenses :

Administration générale	328 937\$
Sécurité publique	155 387\$
Transport (voirie)	603 373\$
Hygiène du milieu (eau potable + matière résiduelles-recyclables)	108 887\$
Santé & bien être	6 000\$
Aménagement et urbanisme	64 124\$
Loisir, culture et communication	82 065\$

Autres activités financières :

Frais de financement	8 754\$
Remboursement de la dette a long terme	27 772\$
Affectations- fonds de roulement	-----\$

**TOTAL des dépenses 1 304 797\$**

**Article 3** : Le conseil prévoit les recettes suivantes

Recettes spécifiques :

Services rendus	5 300\$
Tarification pour services municipaux	59 500\$

Transferts :

Prise en charge du réseau routier	239 039\$
Recyclage	12 500\$
Redevances – matières résiduelles	4 000\$
TECQ	86 901\$

Paiements tenant lieu de taxes :

Gouvernement du Québec	6 364\$
Gouvernement du Canada et ses entreprises	990\$

Recettes de la taxe foncière :

Résidentielle   taux 0.80\$/ 100 \$ évaluation	794 818\$
Imposition de droits	5 300\$
Loisirs et culture	18 000\$
Intérêts	16 700\$
Autres revenus	

**TOTAL des recettes** **1 304 797\$**

**Article 4** : Le taux de la taxe et les tarifs énumérés ci-après s’applique pour l’année 2018

**Article 5** : Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.80\$ par 100\$ d’évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Article 6** : Le tarif pour le service d’aqueduc est fixé à 250\$ sur une base annuelle

**Article 7** : Le tarif pour la gestion de des matières recyclables est fixé à 50\$ sur une base annuelle

**Article 8** : Le taux d’intérêt pour tous les comtes de taxes dus à la Municipalité est de 15%.

**Article 9** : Le paiement des taxes foncières est proposé à quatre versements;

- Le premier le 15 avril 2018
- Le second le 15 juin 2018
- Le troisième le 15 août 2018
- Le quatrième le 15 novembre 2018

**Article 10** : Le conseil entend révisera au cours de l’année 2018 et 2019 l’ensemble des tarifications en vigueur pour les permis, et les différents tarifs donnant accès à des services ou a des activités de nature culturelle, communautaire, sportive et récréatives

**Article 11** : Le plan triennal d’immobilisation des années 2018-2019 et 2020 – sera déposé à une séance ultérieure du conseil municipal en 2018

**Article 12** : La présente modification au règlement 2018-018 entre de façon rétroactive au premier janvier 2028

Signature :

\_\_\_\_\_  
Serge Newberry, maire  
Île-du Grand-Calumet

\_\_\_\_\_  
Philippe Côté, DG-adjoint-trésorier  
Île-du Grand-Calumet

2018-70

**12 - ADOPTION D'UNE RÉOLUTION VISANT LA  
FORMATION D'UN COMITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ  
CIVILE POUR LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-DU-GRAND-  
CALUMET**

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les villes et municipalités du Québec de former un comité en matière de sécurité civile, avec l'objectif de définir un plan d'urgence en matière de sécurité civile.

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité doit être formé par des élus municipaux, des bénévoles et par des représentants de la Commission scolaire, de la Sureté du Québec, du CLSC, de la MRC et par des employés municipaux

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la loi le maire doit présider ledit comité de sécurité civile

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **madame Mona Connelly** et appuyé par **monsieur Martin Bertrand** que le conseil municipal adopte la résolution et mandate la direction générale cde voir a publier, diffuser une information visant à rejoindre la population pour compléter la formation dudit comité : *Adoption unanime*

-----  
**Le comité de sécurité civile de l'Île-du-Grand-Calumet** détermine, les orientations et le plan de sécurité civile sur le territoire. Il est formé d'élus, de fonctionnaires des services municipaux concernés, de bénévoles, il sera également formé de représentants d'organismes de sécurité publique et de personnes ressources. Le comité est formé par résolution du conseil et révisé annuellement.

Le **plan de sécurité civile** doit prévoir des mesures de protection contre un ensemble de risque susceptibles de survenir

Les citoyens peuvent retrouver un exemplaire du type de comité qui devra être formé avec la documentation disponible à l'hôtel de ville

2018-71

**13. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-029  
CONCERNANT LA FERMETURE DU COMPTE DE LA  
MUNICIPALITÉ À LA BANQUE LAURENTIENNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Banque Laurentienne a fermé sa succursale de Campbell's Bay ;

**CONSIDÉRANT QUE** à cause de cette fermeture, les signataires des documents légaux doivent se déplacer sur une distance de près de 100 kilomètres et engendre des coûts supplémentaires

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a dû ouvrir un compte à la Caisse Populaire Desjardins de Fort-Coulonge, en urgence, afin de pouvoir continuer à effectuer ses affaires financières

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de la situation. La Municipalité entend fermer son compte de la Banque Laurentienne

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **monsieur James Azola** appuyé par **monsieur Martin Bertrand** que le conseil mandate la direction générale de transférer le compte de la Banque Laurentienne vers la succursale de la Caisse populaire de Fort Coulonge d'assurer la réalisation d'un compte de dépôt direct pour la paie des employés

municipaux et de l'ensemble des transactions financières de la Municipalité à la Caisse populaire de Fort Coulonge. Et que le conseil autorise, monsieur Serge Newberry, maire et madame Pierrette Meilleur, adjointe à la direction municipale et ou monsieur Philippe Côté, directeur général-adjoint et trésorier à parapher l'ensemble des documents requis pour la réalisation de la présente. Enfin le conseil autorise la direction générale à procéder à la fermeture, du compte de la Banque Laurentienne. *Adoption unanime*

2018-72

**14. RÉOLUTION IDENTIFIANT LES ADMINISTRATEURS ET  
LES SIGNATAIRES DES COMPTES DE LA CAISSE  
DESJARDINS DE FORT COULONGE**

**Considérant que** la Municipalité de L'île-du-Grand-Calumet a dû changer d'institution financière en raison de la fermeture de la succursale de son ancienne institution

**Considérant que** la Municipalité de l'île-du-Grand-Calumet, doit par résolution identifier les signataires des billets et chèques de la nouvelle institution représentée par la succursale de la Caisse Desjardins de Fort-Coulonge.

**Considérant que** la Municipalité de l'île-du-Grand-Calumet doit identifier quatre signataires en raison de l'absence potentiel d'un ou l'autre des signataires

**En conséquence** il est proposé par **monsieur Martin Bertrand** et appuyé par **monsieur Mario Bérard** que les quatre signataires seront représentant par deux élus et deux employés municipaux soient : Monsieur Serge Newberry, maire

Monsieur Réjean Meilleur, conseiller

Monsieur Philippe Côté, directeur- adjoint

Madame Pierrette Meilleur , adjointe a la direction générale

*Adoption unanime*

2018-73

**15- RÉOLUTION IDENTIFIANT L'ADMINISTRATEUR,LE  
SIGNATAIRE ET LE RESPONSABLE DE LA CARTE DE  
CRÉDIT AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-DU-  
GRAND-CALUMET**

**Considérant que** certains fournisseurs de la Municipalité de l'île-du-Grand-Calumet exigent d'être payé par carte de crédit comme dans d'autres municipalités et villes du Québec ( ex- Poste Canada );

**Considérant que** la Municipalité de l'île-du-Grand Calumet doit identifier par résolution le ou les signataires autorisées, l'administrateur et le responsable auprès de la Caisse populaire de Fort Coulonge;

**En conséquence** il est proposé par **madame Mona Connelly** et appuyé par **monsieur James Azola** que le conseil mandate la direction générale de compléter les dispositions pour que la Municipalité cde l'île du Ggrand-Calumet puisse bénéficier d'une carte de crédit et que l'administrateur, le signataire et le responsable de la carte de crédit soit monsieur Serge Newberry

*Adoption unanime*

**16- MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT  
LA VENTE PAR ITINÉRANCE ET PAR COLPORTAGE  
SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE-DU-GRAND-CALUMET**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi C 30 sur les Colporteurs au Québec exige que le titulaire d'un permis de colporteur se soit d'abord conformer a la loi sur la protection du consommateur.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut par simple résolution imposer une licence payable par tout colporteur qui pourrait exercer son commerce sur le territoire de la municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de cette licence ne peut dépasser cent (100\$) dollars , mais peut varier dans la durée.

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne qui refuse de se conformer à l'obligation d'obtenir un permis et ou d'une licence est et coupable d'une infraction passible d'une amende de deux cent ( 200\$) dollars

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **monsieur Mario Bérard** et appuyé par **monsieur Réjean Meilleur** que le conseil autorise la vente par colportage sur le territoire de l'île du-Grand-Calumet moyennant l'acquisition d'un permis auprès du service d'urbanisme à un coût de cinquante dollars pour les personnes résidant sur le territoire de l'île du Grand Calumet et de cent dollas 100\$ pour les personnes résidant l'extérieur du territoire de la municipalité de l'île du Grand Calumet. Le reglement est applicable a compter de la journée de son adoption : Le permis pourra être renouvelable pour une seconde période de durée similaire à celle consentie pour le premier permis. La résolution est en vigueur a son adoption.

*Adoption unanime*

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Aux fins de ce règlement, le mot suivant signifie :Colporteur :  
Personne physique ou personne morale ayant autorisé une personne qui, sans en avoir été requise, sollicite une personne afin de vendre une marchandise, d'offrir un service ou de solliciter un don.

**ARTICLE 3.** Il est interdit de colporter sans permis.

**ARTICLE 4.** L'article 3 ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- a- celles qui vendent ou colportent des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux ;
- b- celles qui sollicitent un don à des fins caritatives.
- c- les pêcheurs et agriculteurs reconnus

**ARTICLE 5.** Pour obtenir un permis de colporter, une personne doit déboursier le montant fixé par la municipalité : Soit cinquante dollars(50\$) pour un résident de la Municipalité de l'île du Grand-Calumet et 100 \$ pour une personne résidant a l'extérieur du territoire de la Municipalité de l'île-du-Grand Calumet.

**ARTICLE 6.** Le permis est valide pour la période qui y est indiquée.

**ARTICLE 7.** Le permis n'est pas transférable.

**ARTICLE 8.** Le permis doit être porté par le colporteur et remis sur demande, pour examen, à un agent de la paix ou à toute personne désignée par le Conseil municipal.

**ARTICLE 9.**Il est interdit de colporter entre 20 h 00 le soir et 10 h 00 le matin.

**ARTICLE 10.** Le responsable de l'application du présent règlement est un officier ou employé municipal nommé par le conseil. Ledit conseil autorise aussi tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 11** Sans préjudice aux autres recours qui pourraient être exercés, quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende de dollars (100 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de deux cent dollars (200\$) lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et de deux cent dollars (200\$) lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de quatre cent dollars (400\$) lorsqu'il s'agit d'une morale. Pour chaque récidive le montant de la contravention double.

**ARTICLE 12.** Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec les présentes dispositions.

**ARTICLE 13 .** Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

**2018- 75**

### **17- NOMINATION DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE DU BGCP**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de doter le service de sécurité d'incendie d'un gestionnaire responsable afin d'assurer la rédaction et la transmission de différents rapports auprès des instances compétentes

**CONSIDÉRANT QUE** le gestionnaire assurera également la gestion des équipements et du personnel du service du BGCP

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du gestionnaire représentera une somme de deux mille dollars ( 2 000\$ ) par municipalité par année, soit une réduction par rapport aux années antérieures

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **monsieur Réjean Meilleur** et appuyé par **madame Mona Connelly** que le conseil entérine la nomination de monsieur Eric Harrington comme directeur administratif du service de sécurité incendie BGCP à un coût de six mille dollars (6 000\$) annuellement, soit deux mille dollars (2 000\$) par municipalité.

*Adoption unanime*

**2018- 76**

### **18- JOURNÉE VERTE – 5 MAI**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la journée grand nettoyage, et de garder notre municipalité propre et de lui redonner son lustre estival

**CONSIDÉRANT** l'importance de rejoindre le plus de participants possible résidant de l'île

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **monsieur Mario Berard** et appuyé par **monsieur Martin Bertrand** que le conseil autorise le service de la trésorerie à verser une somme de cinq cent dollars au comité organisateur conditionnellement à la transmission d'un rapport sur l'évolution de la journée et des coûts impliqués.

**2018-77**

### **19. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par **monsieur Martin Bertrand** et appuyé par **monsieur Réjean Meilleur** et résolu que les comptes à payer au 31 mars 2018 au montant de **quatre vingt six mille**

**deux cent soixante onze dollars et trente deux cents( 86 271.32\$)** soient approuvés pour paiement.

*Adoption unanime*

Les factures de plus de 2000\$ :

Mac Ewen Fuels – 835.81\$  
Télébec ltee – 840.09\$  
P.G.Solutions – 1 029.00\$  
Gérard Labelle CPA inc. – 1322.21\$  
Excavation Michael Derouin – 1 602.76  
Péto Pontiac -2041.88\$  
9376712 Canada inc, Excavation – 5 436.72\$  
Hydro-Québec – 6 115.72\$  
Stanton Brian. Co ltd – 60 706.80\$

**2018- 20 – SUIVI DU BUDGET- À TITRE INFORMATIF**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ résolu que le rapport du suivi du budget en date du 31 mars 2018 soit adopté.

*Le niveau des dépenses au 31 mars 2018 atteint 21.11% alors que le taux annuel de dépense à l'issue du troisième mois de l'année financière est de 25%, donc le budget est sous contrôle à l'issue d'une toute première vérification budgétaire.*

*Adoption \_\_\_\_\_*

**2018- 21 – RAPPORT DES CONSEILLERS**

siège no 1 Martin Bertrand :

siège no 2. Mario Bérard :

siège no 3. Mona Donnelly:

siège no 4, Patrice Dumouchel :

siège no 5, Rejean Meilleur :

siège no 6 Elie James Azola Moankong :

**2018-78 22 – AFFAIRES NOUVELLES**

**NOMINATION DU PRO-MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE DU-GRAND-CALUMET**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du Code municipal le conseil doit procéder à la nomination d'un pro maire afin de pallier à l'absence potentiel du maire en fonction

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit aussi définir la durée de ladite nomination

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **monsieur James Azola** et appuyé par **monsieur Mario Bérard** que monsieur Rejean Meilleur, conseiller, assume le poste de pro-maire a la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet du 5 avril 2018 a la tenue de la séance régulière du conseil municipal en avril 2019

2018-

**23 – PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES AU  
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE**

2018-79

**24 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par monsieur Mario Bérard** que la séance soit levée. Il est 20h54

---

Serge Newberry, maire  
Île- du Grand-Calumet

---

Paul Langlois, DG-par intérim  
Île- du Grand-Calumet